



## **Règlement du jeu-concours Devenez membre du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle 2017**

### **ARTICLE 1- ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

La Ville de Metz, service de l'Action Culturelle, à METZ, représentée par Monsieur le Maire de Metz, nommée ci-après « **l'Organisateur** », organise du 27 mars au 16 juin 2017 un jeu-concours gratuit, intitulé « Devenez membre du jury de sélection de la Reine de la Mirabelle 2017 » (nommé ci-après **le Jeu-Concours**) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 - PRESENTATION DU JEU-CONCOURS**

Le jeu-concours a pour objectif de désigner deux personnes, un homme et une femme, qui deviendront membres du jury de sélection et représenteront la voix du public à l'élection de la Reine de la Mirabelle 2017.

Ces deux personnes devront, une fois tirées au sort, répondre à certaines conditions énumérées ci-après.

### **ARTICLE 3 - LES CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Le principe du jeu-concours est le suivant :

3.1. La participation au jeu-concours est gratuite et réservée aux personnes physiques, majeures, **résidant à Metz**. Sont exclus les membres de la famille (parents, conjoints, concubins, ascendants, descendants directs, frères, sœurs, etc.) des candidates à l'élection de la Reine de la Mirabelle 2017, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

3.2. Pour participer au jeu-concours, il suffit d'envoyer à partir du 27 mars un courrier électronique avec vos coordonnées exactes (nom, prénom, adresse, téléphone) à l'adresse mail suivante [poleculture@mairie-metz.fr](mailto:poleculture@mairie-metz.fr) ou de retourner sur papier libre vos coordonnées à l'adresse suivante :

**Mairie de Metz  
Service Action Culturelle,  
1 place d'Armes - BP 21025  
57036 METZ CEDEX 1**

*La date limite de l'envoi du coupon-réponse est fixée au vendredi 16 juin 2017 minuit (Cachet de la poste faisant foi).*

3.3. Tout coupon-réponse incomplet ou contenant des indications d'identité ou d'adresse falsifiées, fausses, erronées ou inexactes, voire illisibles sera considéré comme nul et la personne ne pourra en aucun cas participer au tirage au sort du présent jeu-concours. Les candidatures validées seront réparties en deux urnes, l'une réservée aux candidatures masculines et l'autre, aux candidatures féminines.

3.4. L'Organisateur et l'Huissier de justice procéderont au tirage au sort de 10 inscriptions pour les hommes et 10 inscriptions pour les femmes. La première personne tirée au sort parmi les candidatures masculines fera partie du jury. Il en sera de même pour la première personne tirée au sort parmi les candidatures féminines.

Les 9 tirages suivants seront membres du jury suppléants afin de pallier le remplacement le cas échéant, en cas de nullité de la participation ou en cas d'empêchement pour la participation aux 2 événements suivants auxquels leur présence est obligatoire :

- **Casting de la Reine de la Mirabelle : vendredi 30 juin 2017**
- **Election de la Reine de la Mirabelle : dimanche 20 août 2017**

Les 9 personnes suppléantes seront sollicitées en cas de besoin en suivant l'ordre de la liste des suppléants, établi suivant l'ordre chronologique de tirage au sort. Après le tirage au sort, chaque personne sera jointe par téléphone par le Service Action Culturelle et recevra un mail ou un courrier confirmant sa participation en tant que membre titulaire du jury ou de membre suppléant.

3.5. Il est précisé que toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, l'annulation de la participation de la personne sélectionnée et de son vote lors de la sélection des candidatures à l'élection de la Reine de la Mirabelle lors du casting et lors de l'élection de la Reine de la Mirabelle, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

3.6. Il s'agit d'un jeu-concours gratuit. Aucun lot n'est à gagner. Le gagnant du tirage au sort aura le privilège de participer à l'élection de la Reine de la Mirabelle en tant que membre du jury.

#### **ARTICLE 4 - DROIT A L'IMAGE**

Les personnes sélectionnées suite au tirage au sort autorisent la Ville de Metz organisatrice à diffuser leur image, à reproduire et exploiter leur nom, leur image sur tout support (presse écrite, vidéo-clips, radio, télévision, site internet, etc...) pour des opérations de communication à caractère non commercial, et signeront chacune à cet effet, préalablement à l'élection de la Reine de la Mirabelle 2017, l'autorisation individuelle correspondante.

Elle pourra demander à tout moment le retrait de ses photos de la base de données de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION**

L'organisateur dispose de la faculté, notamment pour améliorer le déroulement de ce jeu-concours ou pour pallier tout imprévu, d'apporter tout aménagement utile au présent règlement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le règlement sera déposé chez Maître Pierson, Huissier de justice.

## **ARTICLE 6 - ACCEPTATION**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 – INFORMATIONS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du « jeu-concours » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants à cette opération disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données. Par les présentes, les participants sont informés que ces données nominatives pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux médias.

## **ARTICLE 8 - RECLAMATIONS**

Ce règlement sera déposé chez l'Huissier de justice Maître Pierson : Etude Acta Maître Pierson - 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ CEDEX 03, et demeure soumis à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les candidats au jeu-concours s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Huissier désigné ci-dessus. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception, aucun compromis n'est trouvé, le demandeur aura la faculté de saisir le tribunal de Metz compétent concernant l'objet du litige.